

Il est parvenu au Conseil fédéral des communications officielles annonçant que les Grands-Conseils des Cantons d'Argovie et de Neuchâtel ont élu de nouveaux députés au Conseil des Etats suisse, savoir :

- Argovie*: M. Augustin Keller, Conseiller d'Etat, de Sarmenstorf, à Arau ;
Neuchâtel: » Auguste-Georges-Adrien Cornaz, de Moudon, avocat et membre du Grand-Conseil, à la Chaux-de-Fonds.

INSERTIONS.

Publication.

Par ordre du Département militaire fédéral, les effets ci-après sont mis en vente :

12 anciens chariots d'ambulance se trouvant à Lucerne ;
 6 dits, à Berne.

Les amateurs sont invités à s'adresser aux administrateurs respectifs : à Lucerne à M. le lieutenant fédéral Wuest, et à Berne à M. le major Hubacher. Berne, le 21 Mai 1867.

Le médecin en chef :
 Dr. LEHMANN.

Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Il est ouvert un concours pour la chaire de physique à l'Ecole polytechnique à Zurich.

Les aspirants devront adresser jusqu'au 15 Juin leurs demandes accompagnées de leurs certificats ou diplômes etc. et d'un „curriculum vitæ“ à M. Kappeler, président du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Zurich, le 17 Mai 1867.

Pour le Conseil de l'Ecole,
 Le Secrétaire :
 Prof. STOCKER.

Citation.

Par la présente Jean Urbain *Ochsner*, de St. Fiden, commune de Tablatt, Canton de St. Gall, est assigné à comparaître le 29 Juin prochain, à 9 heures du matin, au Palais fédéral à Berne, devant le Tribunal fédéral pour répondre à la demande en divorce de sa femme Lena Ochsner, née Graf, de St. Fiden, demeurant à Heiden, Canton d'Appenzell, à défaut de quoi le Tribunal procédera outre et prononcera selon le droit.

Coire, le 18 Mai 1867.

Par ordre du Président du Tribunal fédéral,

Le Greffier :

P. C. PLANTA.

Mise au concours de modèles de diastimètres.

Le Département militaire fédéral a l'intention d'introduire de nouveaux diastimètres pour l'artillerie (artillerie de campagne et de position) et pour l'infanterie.

Ces diastimètres doivent être d'une construction simple et solide et d'un maniement et transport faciles. L'appréciation des distances doit pouvoir être faite avec sûreté et rapidité. Les diastimètres doivent surtout répondre aux exigences en usage chez les troupes en campagne.

La distance doit pouvoir être déterminée avec exactitude à 3000 mètres au moins ou à 1000 mètres au moins, si le diastimètre est exclusivement destiné à l'infanterie. Il sera toléré une déviation de 0,5 % au plus de la véritable distance; enfin la distance doit pouvoir être obtenue d'une manière certaine sans qu'il soit besoin d'en avoir une grande habitude.

Les fabricants et inventeurs de diastimètres, dans le cas de présenter des instruments répondant à ces exigences, sont invités à envoyer leurs modèles au Département militaire fédéral tant pour diastimètres à l'usage de l'artillerie et de l'infanterie que pour diastimètres ne servant que pour l'une de ces deux armes (toutefois en ce qui concerne l'artillerie, sans distinction entre l'artillerie de campagne et celle de position).

Les modèles envoyés seront examinés au point de vue de leur valeur théorique et pratique par une Commission nommée spécialement à cet effet qui présentera un préavis à ce sujet.

Le Conseil fédéral a décidé d'affecter une somme de fr. 1000 à fr. 2000 à des primes pour les modèles qui seront jugés convenables à être introduits dans l'armée fédérale.

Pour le cas où l'on adopterait pour modèle à introduire une combinaison de plusieurs modèles présentés, les modèles dont il aura été fait usage obtiendront des primes proportionnelles; il reste aussi réservé de pouvoir réduire la prime accordée à un modèle qui ne serait jugé convenable à être introduit qu'avec de notables modifications.

Le délai pour l'envoi des modèles de diastimètres au Département militaire fédéral est fixé à fin Septembre 1867. Les modèles envoyés après ce terme perdent tout droit aux primes, alors même qu'ils seraient admis à l'examen.

Il ne sera tenu compte que des envois d'échantillons réels de diastimètres avec lesquels il pourra être fait des essais pratiques. Chaque échantillon doit être accompagné d'une description détaillée et d'une instruction sur la manière de s'en servir, ainsi que de l'indication du prix auquel de pareils diastimètres pourront être livrés.

Berne, le 18 Mai 1867.

Le Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Le concours publié le 5 Avril dernier pour la fourniture de 2000 poteaux préparés*) n'ayant pas donné de résultat satisfaisant, l'Administration fédérale des Télégraphes remet au concours la fourniture de poteaux préparés sous les conditions suivantes :

Le concours comprend la fourniture d'au moins 10,000 poteaux à livrer en parties à peu près égales pendant la durée de cinq années consécutives

Ces poteaux doivent être préparés d'après le système du Dr. Boucherie avec une dissolution de sulfate de cuivre.

La fourniture annuelle doit pouvoir être mise à la disposition de l'Administration jusqu'à la fin de Novembre de chaque année et être rendue franco dans une station de chemin de fer suisse.

Toutefois l'Administration se réserve le droit de laisser gratuitement en dépôt sur le chantier jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante toute ou partie de la fourniture annuelle.

La Direction des Télégraphes à Berne donnera sur demande tout renseignement ultérieur.

Les soumissions devront indiquer les prix pour les poteaux des dimensions suivantes :

*) Voir pages 539, 648 et 663 ci-devant.

- 1) Longueur $16\frac{2}{3}$ pieds (5 mètres), diamètre au gros bout 5 pouces, au petit bout 3 pouces 7 lignes.
- 2) Longueur $27\frac{2}{3}$ pieds (8 mètres), diamètre au gros bout 6 pouces, au petit bout 4 pouces.
- 3) Longueur $33\frac{1}{3}$ pieds (10 mètres), diamètre au gros bout $8\frac{1}{2}$ pouces, au petit bout 4 pouces.

Les soumissionnaires sont invités à adresser leurs offres, cachetées et revêtues de l'inscription „Offre pour fourniture de poteaux“ à la Direction soussignée jusqu'au 30 Juin 1867.

Berne, le 6 Mai 1867.

La Direction des Télégraphes.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Télégraphiste* à Interlaken. Traitement fixe annuel fr. 240, plus la provision des dépêches montant environ à fr. 880 par an. S'adresser, d'ici au 16 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

2) *Télégraphiste* à Fluntern. Traitement fixe annuel fr. 240, plus la provision des dépêches (10 centimes par dépêche). S'adresser, d'ici au 22 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

1) *Télégraphiste* à Clarens. Traitement annuel fr. 120 à 240 et provision. S'adresser, d'ici au 31 Mai 1867, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

2) *Télégraphiste* au bureau principal d'Oltén. Traitement annuel dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 8 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à Oltén.

3) *Télégraphiste* à Peterzell (St. Gall). Traitement annuel fixe fr. 120 à fr. 240, plus la provision des dépêches montant environ à fr. 100 par an. S'adresser, d'ici au 8 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

4) *Buraliste et facteur* à Näfels (Glaris). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 3 Juin 1867, à la Direction des postes à St. Gall.

5) *Buraliste et facteur* à Wollerau (Schwyz). Traitement annuel fr. 660. S'adresser, d'ici au 3 Juin 1867, à la Direction des postes à St. Gall.

6) *Receveur* au bureau secondaire des péages de Madris (Grisons). Traitement annuel fr. 150. S'adresser, d'ici au 10 Juin 1867, à la Direction des péages à Coire.

7) *Conducteur* pour l'arrondissement postal d'Aarau. Traitement annuel au moins fr. 1020. S'adresser, d'ici au 27 Mai 1867, à la Direction des postes à Aarau.

8) *Commis de poste* à Lausanne. Traitement annuel fr. 1020.

9) *Facteur rural* à Vevey. Traitement annuel fr. 800.

10) *Facteur rural* à Fribourg. Traitement annuel fr. 800.

11) *Facteur et messenger* à Nyon (Vaud). Traitement annuel fr. 700.

S'adresser, d'ici au 27 Mai 1867, à la Direction des postes à Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.05.1867
Date	
Data	
Seite	20-24
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 525

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.